



Ce que vous devez savoir au sujet des excursions

(À lire obligatoirement avant d'acheter votre billet)

A. Pourquoi le CCA organise ces excursions?

Des excursions à diverses destinations sont organisées principalement durant la saison estivale et sont ouvertes en particulier aux nouveaux immigrants d'origine maghrébine. Elles joignent l'utile à l'agréable en offrant une animation récréative et des visites aux sites historiques et aux institutions nationales. Elles permettent aussi à de nombreuses familles immigrantes, de découvrir cette terre d'accueil à travers sa géographie, ses monuments historiques et ses bâtiments institutionnels. En effet, des visites au parlement sont également organisées afin de permettre aux nouveaux immigrants de mieux connaître les institutions et les valeurs démocratiques du Québec et du Canada. Rappelons que ces excursions s'inscrivent dans le cadre des activités programmées et réalisées par le Comité de Loisirs et des Activités Sportives (CLAS) du Centre Culturel Algérien (CCA). Les excursions se déroulent dans une atmosphère familiale où la fraternité et le respect mutuel règnent. Diverses familles maghrébines se rencontrent pour établir de nouveaux liens d'amitié et de fraternité.

B. Objectifs visés de ces excursions?

1. **Favoriser l'intégration socioculturelle des immigrants** : En organisant ces activités récréatives, le CCA permet à plusieurs familles et personnes issues de l'immigration de connaître davantage leur pays d'adoption. En effet, avec ces excursions l'immigrant découvre que l'intégration est multidimensionnelle et ne concerne pas uniquement le milieu professionnel ou l'emploi. En découvrant la géographie, les monuments historiques et les grandes réalisations dans son pays d'adoption, l'immigrant s'en rattache davantage et des sentiments de fierté et d'appartenance naissent en lui.
1. **Favoriser les contacts fructueux** : Ces excursions représentent un espace idéal pour les immigrants fraîchement arrivés afin qu'ils établissent de nouveaux contacts. En effet, ces contacts sont souvent fructueux puisque anciens et nouveaux immigrants se rencontrent pour échanger les expériences et les idées. Ceci permet aux bénéficiaires de ces excursions de construire des idées claires et précises sur plusieurs aspects qui entourent le quotidien d'un nouvel immigrant.
2. **Sortir de l'isolement** : Fraîchement arrivés au Canada, les immigrants sont souvent victimes de l'isolement et ne savent pas quoi faire ni par quoi commencer. Grâce à cette activité récréative, les bénéficiaires ainsi que leurs enfants brisent le mûr de l'isolement qui représente un obstacle de taille face à leur intégration dans la société d'accueil.
3. **Du tourisme à des prix modiques** : Souvent avec des revenus modestes, ces familles arrivent à se distraire ainsi que leurs enfants à des prix très raisonnables. En effet, ces excursions ont permis à des centaines de familles de découvrir des sites récréatifs très intéressants avec des tarifs qui répondent étroitement à leurs budgets.

C. Au sujet des contributions financières des bénéficiaires

Le CCA est un organisme indépendant (non gouvernemental) et à but non lucratif. Son fonctionnement est financé par ses membres, par les donateurs et par des recettes provenant de certaines activités organisées. Comme vous pouvez le remarquer, on parle bien de **contribution** et non pas de frais! Effectivement, il s'agit bien de contributions puisqu'elles sont modiques devant les véritables frais suggérés par les institutions à but lucratifs telles que les agences de voyage ou de tourisme par exemple. Une grande partie de ces contributions consistent à défrayer les dépenses liées à ces excursions (location des bus, location des chambres d'hôtel, le parking, petit déjeuner aux bénéficiaires et autres frais). L'autre partie de ces contributions consiste à aider le CCA dans sa noble mission d'aide à la communauté. Avec les contributions des bénéficiaires de ces excursions, le CCA a pu améliorer ses services et toucher un grand nombre des membres de notre communauté. Il est cependant important de noter que ces contributions sont utilisées exclusivement à ces fins et elles ne sont en aucun cas utilisées pour une quelconque rémunération des organisateurs puisque ceux-ci sont bénévoles. Avec ces aides, le CCA continue à améliorer la qualité de ses services et en faire bénéficier d'autres personnes.

D. Dispositions générales pour le bon déroulement de ces excursions?

Dans le but de faire profiter, au maximum possible, notre communauté de cette activité récréative, d'une part, aider les bénévoles du Comité de Loisirs et des Activités Sportives (CLAS) du CCA dans leur tâche d'organisation d'autre part, des conditions s'appliquent aux bénéficiaires de ces excursions :

- **Article C.1** : Les conditions générales décrites ci-dessous constituent la charte des excursions organisées par le CCA au profit de la communauté.
- **Article C.2** : Cette charte s'applique à toute personne participant (**bénéficiaire**) aux excursions organisées par le CCA, organisme communautaire indépendant et à but non lucratif.



- **Article C.3 :** Ces excursions qui font l'objet des activités récréatives du CCA sont ouvertes au large public de toutes origines et toutes cultures confondues.
- **Article C.4 :** Les annonces concernant ces excursions sont publiées via nos sites Internet (www.ccacanada.qc.ca et www.ccaradio.com) ainsi qu'à travers nos listes d'envoi, généralement un mois avant la date de la tenue de chaque excursion.
- **Article C.5 :** Toute réservation faite par téléphone pendant les heures d'ouverture, par courriel au responsable de l'activité ou par Internet en remplissant un formulaire on line est valide.
- **Article C.6 :** Toute réservation produite par Internet (courriel ou formulaire on-line) qui ne fournit pas le numéro de téléphone du bénéficiaire ne sera pas prise en considération. Le numéro de téléphone sert à prendre contact avec le bénéficiaire, le plus rapidement possible en cas d'urgence (annulation par exemple).
- **Article C.7 :** Un dépôt de 20% est exigé deux semaines avant la tenue de l'excursion. Dans le cas contraire (le non paiement de ce dépôt), la réservation n'a aucune importance et elle se voit annulée.
- **Article C.8 :** Le paiement intégral des places doit être effectué dix (10) jours avant la date de départ. Dans le cas contraire (le non paiement), la réservation prend fin et aucun remboursement de dépôt n'est possible.
- **Article C.9 :** Aucun remboursement n'est possible une semaine avant le départ pour les destinations qui durent une journée (Québec, Ottawa, Mont Tremblant, Miles îles par exemple) et deux semaines pour les destinations de deux jours (Niagara, Toronto et Rimouski par exemple).
- **Article C.10 :** Vu le nombre de places limité, les réservations sans dépôts n'ont aucun effet. À cet effet, la politique du « premier arrivé premier servi » est appliquée sauf pour les personnes qui ont fait des réservations avec dépôt.
- **Article C.11 :** Les heures de départ et le programme seront disponibles lors de l'achat intégral des billets. Ils seront également disponibles sur nos sites Internet au moins une semaine avant la tenue de l'excursion.
- **Article C.12 :** Dans l'intérêt des bénéficiaires, le Comité des Loisirs et des Activités Sportives (CLAS) du CCA se réserve expressément le droit de modifier certains programmes ou prestations convenues, si des conditions imprévisibles, l'y contraignent. Naturellement, le CLAS informera les bénéficiaires des modifications de programme éventuelles le plus rapidement possible.
- **Article C.13 :** CLAS se réserve la possibilité d'annuler une excursion si le nombre de bénéficiaires n'atteint pas le minimum exigé soit 45 places. Dans ce cas, vous serez intégralement remboursé.
- **Article C.14 :** Comme il ne s'agit pas d'une agence de voyage ou de tourisme spécialisée, CLAS décline toute responsabilité sur les conséquences relatives aux retards des moyens de transport empruntés pour les besoins du voyage.
- **Article C.15 :** Aucun remboursement n'est possible pour les personnes qui viennent en retard le jour du départ, de même pour les personnes qui ne respectent pas les heures de départ dans les villes visitées. CLAS n'est pas responsable des personnes qui se perdent ou causent des retards pour le groupe.
- **Article C.16 :** Les six (6) premiers sièges dans l'autobus sont réservés aux bénévoles organisateurs. Les vingt (20) qui suivent sont réservés pour les familles et les personnes d'un certain âge. Pour le reste des sièges aucune réservation par numéro de siège n'est possible. Cependant, les places seront affectées par ordre d'arrivée.
- **Article C.17 :** Pour les excursions de plus d'une journée, et selon l'usage international, les chambres sont mises à la disposition des bénéficiaires à partir de midi et doivent être libérées le jour du départ avant midi. Cette règle s'applique, sauf exception locale, quelles que soient les heures d'arrivée et de départ des bénéficiaires. Nos prix sont des tarifs contractuels. Il est donc impossible de tenir compte de certains tarifs promotionnels pratiqués sur place à certaines dates, en conséquence, nous ne prendrons en compte aucune réclamation ou demande de remboursement.
- **Article C.18 :** Pour les destinations de longs trajets (de Niagara et Rimouski par exemple), deux types de chambres sont disponibles : **(1) :** Chambre en occupation double (soit un grand lit, soit deux lits) et **(2) :** Chambre à occupation quadruples (deux grands lits). Les personnes qui choisissent la catégorie (2) doivent être, a priori déjà regroupés en quatre (4) personnes. Dans le cas contraire, les responsables de l'excursion placent les bénéficiaires d'une façon arbitraire dans les chambres de la catégorie (2). Dans ce cas, aucune réclamation n'est permise et aucun changement de dernière minute n'est possible. Notons que la contestation d'une telle décision (choix imposé par les responsables de l'excursion) doit se faire lors de la réservation.
- **Article C.19 :** Au cas où un bénéficiaire aurait à se plaindre durant l'excursion, il doit immédiatement porter sa réclamation à la connaissance du responsable de l'excursion dont le nom doit être mentionné dans le programme de l'excursion.
- **Article C.20 :** Les bénéficiaires sont invités à garder l'autobus propre et ne pas déverser des liquides sur les sièges.
- **Article C.21 :** Lors des visites en ville, les bénéficiaires sont invités à respecter les horaires de regroupement et de départ des autobus. Le CLAS ne peut pas se permettre d'attendre plus de 15 minutes après l'heure fixée par ses organisateurs.